

MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Règlement de consultation

**Travaux de renforcement
de la voirie communale**

Marché n°2020-5

Maître d'ouvrage :

**Monsieur le Maire
Mairie
3 rue de la mairie
28310 FRESNAY L'EVEQUE
02 37 99 90 31**

Maître d'œuvre :

**Monsieur le Maire
Mairie
3 rue de la mairie
28310 FRESNAY L'EVEQUE
02 37 99 90 31**

Date et heure limite de remise des offres

Vendredi 12 juin 2020 à 12h

PREALABLE : NOTE AUX CANDIDATS

Il est demandé aux candidats de ne pas surcharger inutilement leur réponse. Celle-ci doit être présentée simplement sans apport de classeur, pochettes, ou intercalaires, sans reliures également car elles compliquent inutilement les travaux de photocopies.

Les réponses doivent être simples et efficaces :

- si vous joignez des certificats de capacité, limitez-vous à 3 ;
- si vous indiquez des références, limitez-vous aussi à 3 en choisissant celles qui sont les plus pertinentes par rapport au présent marché mais en les complétant par les coordonnées de la personne que la commune peut contacter.

IMPORTANT : Compte tenu des circonstances particulières liées à l'épidémie de COVID 19, les échanges avec la commune (prise de RDV pour visite, demande de renseignements...etc) se feront exclusivement par mail.

1. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet le renforcement de plusieurs voiries communales

- Route du chemin d'Ablis
- Route du chemin de Val Neuvy
- Carrefour de la rue de la mairie et de la rue du 23 août 1944
- Rue Jules Rousseau, en entrée de bourg sur la RD 19

Le cahier des charges joint au dossier de consultation définit la nature et le détail des prestations à réaliser.

Lieu d'exécution des travaux : commune de Fresnay l'Evêque

2. DETAILS DE LA CONSULTATION

La maîtrise d'ouvrage est assurée par

COMMUNE DE FRESNAY L'EVEQUE

3 rue de la Mairie

28 310 Fresnay l'Evêque

Le représentant du maître d'ouvrage, signataire du marché et pouvoir adjudicateur est M. Francis BESNARD, Maire

Étendue de la consultation

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée en application des articles 15 et 28 du Code des Marchés Publics.

Décomposition du marché

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Les travaux sont répartis en un lot unique regroupant :

- Travaux de voirie
- Travaux de récupération des eaux pluviales

L'offre proposera une liste de sous-traitants et précisera dans l'acte d'engagement les parties du lot qu'ils exécuteront à la place du titulaire, sauf pour les parties dont le montant est inférieur à 600 € TTC.

Variantes

Les entreprises peuvent proposer des variantes facultatives économiquement plus avantageuses dites « variantes libres » accompagnées d'un mémoire, qui devront être chiffrées à part. Seules les variantes chiffrées pourront être prises en compte.

Options

Le marché ne comprend pas d'option.

Délai d'exécution

Le délai d'exécution du marché est de cinq (5) mois à compter de l'ordre de service invitant la (ou les) entreprise (s) à débiter les travaux prévisionnellement ou de la notification du marché pour la fourniture du matériel.

IMPORTANT : Compte tenu des circonstances particulières liées à l'épidémie de COVID 19, la notification du marché sera fonction du vote du budget par l'assemblée délibérante et de l'obtention des accords de subvention demandés.

Compléments à apporter au C.C.P. :

Les candidats n'ont pas à apporter de complément aux Cahier des Clauses Particulières (C.C.P). Ils sont tenus de vérifier chaque pièce du dossier et d'indiquer les erreurs, omissions et discordances éventuelles dans les documents.

Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

Forme juridique de l'attributaire

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités. Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché. En cas de groupement d'entreprises, aucune forme particulière n'est exigée, dès lors que la forme du groupement attributaire est compatible avec une exécution conforme du marché. Les candidatures et les offres sont signées soit par l'ensemble du groupement, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de passation du marché.

Mesures particulières concernant l'hygiène et la sécurité du travail

L'opération n'est pas soumise à la désignation d'un SPS.

En revanche, un plan général de coordination (P.G.C) en matière de sécurité et de protection de la santé pour le chantier sera établi par l'entrepreneur désigné pour la réalisation de l'opération, et fera partie intégrante des pièces du marché si ce dernier envisage des sous-traitants pour son marché.

Il remettra aux sous-traitants, un exemplaire du Plan Général de Coordination, et un document précisant les mesures d'organisation générale qu'il a retenues pour la partie du chantier dont il a la responsabilité, et qui sont de nature à avoir une incidence sur la sécurité et la santé des travailleurs. Chaque sous-traitant est tenu d'établir un plan particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Assurances

Afin de permettre au maître d'ouvrage de fixer au cahier des clauses, applicables aux travaux faisant l'objet du marché de l'entreprise, les obligations qui lui incomberont en matière d'assurances, il est expressément demandé que le prix proposé pour l'ensemble des prestations fasse apparaître distinctement le détail de ceux relatifs à la couverture des risques suivants :

- Articles L.241.1 et L 241.2 du Code des Assurances

(Obligation d'assurance instituée par la Loi n° 78-12 du 4 Janvier 1978 portant sur la RESPONSABILITE DECENNALE telle que définie par les Articles 1792 et 1792-2 du Code Civil).

- Dommages aux existants.
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage, visés aux 1 et 3 ci-dessus.

Par ailleurs, l'entrepreneur devra impérativement joindre à sa proposition les attestations correspondantes. Dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché, et avant tout commencement d'exécution, il produira les attestations selon modèles signés par sa ou ses compagnies d'assurances.

Ces obligations faites par le maître d'ouvrage à l'entreprise devront être répercutées, par cette dernière, à ses éventuels sous-traitants.

3. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.),
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF),
- Le présent règlement de la consultation (R.C).

Remise des dossiers de consultation

Le dossier de consultation disponible sur le site internet <https://www.amf28.org>

Il peut être demandé par courrier ou par mail à la mairie de Fresnay l'Evêque.

Visite de site

La visite des différents sites est obligatoire et donnera lieu à une attestation de visite qui devra obligatoirement figurer dans le dossier d'offre des candidats. **La demande de RDV se fera exclusivement par mail (fresnay-leveque@wanadoo.fr).**

Les candidats vérifieront les quantitatifs, ils ne pourront prétendre à des travaux supplémentaires occasionnés par la méconnaissance des lieux, de l'environnement et de ses contraintes, des possibilités d'accès et de stockage.

IMPORTANT : Compte tenu des circonstances particulières liées à l'épidémie de COVID 19, la visite des sites se fera dans le respect des mesures de distanciation sociale mises en place.

Renseignements administratifs et techniques

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande par mail à l'adresse suivante : fresnay-leveque@wanadoo.fr

Une réponse commune sera alors adressée, par mail, à toutes les entreprises connues de la mairie 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

4. REMISE DES OFFRES

Contenu des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en Euro (€).

Les offres contiendront un projet de marché comprenant :

- Les formulaires de candidature DC1 et DC2 dûment remplis, tamponnés, datés et signés,
- Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de

soumissionner telles que définies à l'article 43 du Code des marchés publics c'est-à-dire :

- Qu'il n'a pas fait l'objet depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au 2ème al. de l'article 421-5, à l'article 433-1, au 2ème al. de l'article 433-2, au 8ème al. de l'article 434-9, au 2ème al. de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts et aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-9, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne
- Qu'il n'a pas fait l'objet depuis moins de cinq ans d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L 8221-1, L 8221-3 et -5, L 8251-1 et -2, L 8231-1 et L 8241-1 et 2 du Code du travail
- Qu'il ne fait pas l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet en application des articles L.8272-4, R.8272-10 et R.8272-11 du code du travail
- Qu'il n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.640-1 du Code du commerce ou de faillite personnelle au sens de l'article 653-2 ou qu'il ne fait pas l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger
- Qu'il n'est pas en état de redressement judiciaire au sens de l'article L.631-1 du code de commerce ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché
- Qu'il a souscrit à l'ensemble de ses obligations concernant sa situation fiscale et sociale au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation ou constitué des garanties suffisantes
- Qu'il a satisfait aux obligations prévues par les articles L. 5212-5 et L. 5214-1, L. 5212-9 à 11 et R. 5213-39 du Code du travail s'il est assujéti à l'obligation définie à l'article L 5212-1 à 4 du même Code

Le candidat en redressement judiciaire devra produire copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

- Les attestations d'assurance suivantes :
 - L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle
 - L'attestation d'assurance responsabilité civile décennale de l'entreprise.
- Une note synthétique détaillant les capacités techniques (moyens humains et matériels) et professionnelles du candidat (liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années de nature et d'importance similaires à celui du présent marché),
- Un mémoire justificatif synthétique des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux indiquant le programme d'exécution des ouvrages (organisation générale du chantier, modalités d'intervention, description et méthodologie de construction des ouvrages, la description des éventuelles variantes, la durée prévisionnelle du chantier), les indications concernant la provenance des principales fournitures et éventuellement les références des fournisseurs correspondants, les mesures générales prises visant à la protection de l'environnement et en particulier les dispositions pour assurer la propreté du chantier et ses abords, pour gérer les déchets, leur valorisation ou leur élimination, conformément à la réglementation en vigueur
- L'attestation de visite datée et signée.
- Le DFGF complété, daté, tamponné et signé ou devis présentant un cadre similaire

Modalités de remise des offres

Les offres devront parvenir à destination au plus tard pour le **VENDREDI 12 JUIN 2020 2020 à 12h**

Les offres sont adressées ou remises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou remises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les offres seront, de préférence, déposées sur la plate-forme <https://www.amf28.org>

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles : « pdf », « xls », « doc », « jpeg »...

La signature électronique des pièces n'est pas exigée.

Cependant, en cas de signature électronique, chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat. Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (***) du RGS (Politique de Référencement Intersectoriel de Sécurité) ou EIDAS.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS ou EIDAS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, au format papier ou au format physique électronique (clef USB) reprenant les mêmes éléments que l'offre dématérialisée. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « Ne pas ouvrir copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle sera adressée à l'adresse suivante

Commune de Fresnay-L'Evêque

3 rue de la mairie

28 310 - FRESNAY-L'EVEQUE

Cette copie de sauvegarde ne servira que dans le cas où la version transmise par la voie électronique ne pourrait pas être utilisée. Si elle n'est pas utilisée, elle sera détruite par l'acheteur à la fin de la procédure

Les offres pourront également être déposées en mairie contre récépissé ou présentées sur support papier et adressées en mairie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ou remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs. Il convient de prévoir le délai d'acheminement, la commune de Fresnay l'Evêque ne pouvant pas être tenue pour responsable en cas de remise de pli après le délai imparti.

Le pli contenant l'offre du candidat porte l'adresse suivante :

MAIRIE DE FRESNAY L'EVEQUE

Le pli indique la mention suivante :

OFFRE POUR TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

NE PAS OUVRIR

5. ATTRIBUTION DES OFFRES

Critères d'attribution

L'analyse sera effectuée dans les conditions prévues aux articles n°57 à 64 du décret 2016-360 et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères intervenant dans l'analyse de l'offre sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

- Valeur technique : 20 points

10 points : le programme d'exécution des ouvrages indiquant l'organisation générale du chantier et les modalités d'intervention et la description et méthodologie de construction des ouvrages objet du marché

5 points : les indications concernant la provenance des principales fournitures et éventuellement les références des fournisseurs correspondants, modalités de réutilisation des matériaux sur site.

5 points : les mesures générales prises visant à la protection de l'environnement et les dispositions pour assurer la propreté du chantier et ses abords, pour gérer les déchets, leur valorisation ou leur élimination.

La note sur 20 sera calculée par addition des points des rubriques détaillées ci-dessus.

- Prix des prestations : 80 points

Le critère prix sera noté en appliquant la formule suivante :

Nombre de points = 80 x offre la moins disante / offre du candidat

L'offre ayant obtenu le maximum de points comme indiqué ci-dessus, sera considérée comme mieux disante.

La présente consultation pourra faire l'objet d'une négociation avec les candidats à l'issue du classement des offres (échanges et auditions éventuelles). Ces négociations auront pour objectif de faire préciser des éléments décrits dans les documents fournis par le candidat. Elles tendront notamment à l'amélioration du rapport qualité/prix de l'offre. Le refus de participer à la réunion de négociation entraînera le rejet automatique de l'offre du candidat.

En outre, la commune se réserve le droit de ne pas donner suite à cette consultation.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur la décomposition du prix global forfaitaire ou sur l'état des prix forfaitaires et/ou le bordereau des prix unitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant des autres pièces de l'offre sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées, et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir de l'état des prix forfaitaires et/ou le bordereau des prix unitaires, qui sera pris en considération.

Modalités d'attribution

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 5 jours à compter de la demande du maître d'ouvrage les pièces prévues aux articles D 8222- 5 ou D 8222-7 et 8 du Code du travail.

Le candidat devra produire également, en application des articles L 8254-1 et D 8254-2 à 5 du Code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L 5221-2-2°. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays

concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'enveloppe contenant la candidature et l'offre, les attestations d'assurance civile professionnelle et civile décennale en cours de validité, seront à remettre dans le même délai. L'attestation d'assurance civile décennale sera également à remettre dans ce délai si elle n'a pas été demandée au stade de la candidature ou de l'offre. À défaut de présentation, il ne pourra être procédé à la signature du marché.

Fresnay l'Evêque, le 27 avril 2020